

Acte pour concéder certains privilèges exclusifs à William Duthie Baxter James, pour une invention dénommée la roue à aubes dite de Manby.

CONSIDÉRANT que William Duthie Baxter James, de la cité de *Prédambule*.
 Montréal, négociant, a par pétition représenté qu'il a acquis des
 inventeurs un certain mécanisme destiné à apporter un perfectionne-
 ment dans la construction des roues à aubes pour les bateaux à vapeur,
 5 ainsi que le droit exclusif de le vendre et fabriquer en cette province, les
 dits inventeurs étant citoyens des États-Unis ; et qu'il désire introduire
 la dite invention en Canada et obtenir un droit exclusif de la fabriquer
 et vendre en cette province, et que, dans le but d'atteindre cet objet,
 il a déposé au département du ministre de l'agriculture, la spécification,
 10 le plan et le modèle de la dite invention ; et considérant qu'il est expé-
 dient d'accéder à sa demande : A ces causes, Sa Majesté, par et de
 l'avis et du consentement du Conseil Législatif et de l'Assemblée
 Législative du Canada, décrète ce qui suit :

1. Il sera loisible à Son Excellence le gouverneur-général, après que
 15 le dit William Duthie Baxter James se sera conformé aux exigences du *Patentes ac-*
 chapitre trente-quatre des statuts refondus du Canada, concernant la *cordée au re-*
 demande de patentes pour inventions, telles qu'énoncées dans les dixième *quérent après*
 et onzième sections du dit chapitre, d'accorder au dit William Duthie *qu'il se sera*
 20 Baxter James une patente pour la dite invention, dont une description *conformé à la*
 est contenue dans la cédula au présent annexée, et qui est dénommée *loi.*
 la roue à aubes dite de Manby.

2. L'émission de la dite patente aura la même forme et le même effet *Effet de la*
 et confèrera les mêmes privilèges au dit William Duthie Baxter *patente.*
 James, au sujet de la dite invention, que si telle patente eût été émise
 25 à tous égards en la manière voulue par le dit acte, nonobstant que la
 dite invention ait été découverte et soit maintenant exploitée aux États-
 Unis d'Amérique, et que le droit de l'exploiter y ait été acquis par le
 dit William Duthie Baxter James, aux fins de l'introduire en cette pro-
 vince:

30 3. Le présent sera réputé acte public.

Acte public: